DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA CLA

Mode d'emploi pour le catalogue des mesures de biodiversité

Ce mode d'emploi pour les mesures d'encouragement de la biodiversité décrit en détail chaque mesure ainsi que les critères à remplir pour fournir la prestation minimale exigée. Ce mode d'emploi est destiné à être complété ultérieurement avec de nouvelles recommandations de réalisation issues de la pratique, et il sera éventuellement publié sous forme de mémo ou de fiche technique.

Mesures			
N°	Critères pour la prestation minimale	Valeur de référence	Valeur
📌	Explications au sujet des critères		
⇨	Justification		

1	**Proportion et qualité des surfaces écologiques**		
Forte proportion de surfaces de compensation écologique			
1.1	≥ 10 - 15 %, ≥ 7 - 12 % si cultures spéciales ≥10 % de la SAU	SAU	2
1.2	> 15 - 20 %, > 12 - 17 % si cultures spéciales ≥10 % de la SAU	SAU	2
1.3	> 20 - 25 %, > 17 - 22 % si cultures spéciales ≥10 % de la SAU	SAU	2
1.4	> 25 %, > 22 % si cultures spéciales ≥10 % de la SAU	SAU	2
📌	Les exploitations qui ont une grande proportion de surfaces de compensation écologique (SCE) (conformes à l'OPD) peuvent remplir sous ce critère une à quatre mesures. Les arbres et les éléments structurels conformes à l'OPD peuvent aussi être mentionnés ici. 1 arbre haute-tige = 1 are. Les mesures 1.1 à 1.4 sont cumulables. Exemple: une exploitation qui a 22 % de SCE remplit 3 mesures et obtient 6 points.		
⇨	Une grande proportion de SCE augmente la biodiversité. Les domaines biologiques suisses ont en moyenne 20 % de SCE.		

Surface écologiques selon OQE et/ou jachères, ourlets, haies ou surfaces à litière ainsi que les surfaces de protection de la nature reconnues par le canton			
1.5	3 - 5 % 2 - 4 % si cultures spéciales ≥10 % de la SAU	SAU	2
1.6	> 5 - 8 % > 4 - 6 % si cultures spéciales ≥10 % de la SAU	SAU	2
1.7	> 8 - 11 %, > 6 - 8 % si cultures spéciales ≥10 % de la SAU	SAU	2
1.8	> 11 % > 8 % si cultures spéciales ≥10 % de la SAU	SAU	2

📌	Pour remplir les mesures 1.5 à 1.8, une exploitation doit avoir annoncé une certaine proportion de ses SCE comme OQE et/ou avoir sur sa SAU des jachères, des ourlets, des haies ou des surfaces à litière ou des surfaces de protection de la nature reconnues par le canton. Pour arriver à la proportion exigée, les surfaces OQE peuvent être comptées avec les surfaces des jachères, des ourlets, des haies et des surfaces à litière ou des surfaces de protection de la nature reconnues par le canton. Les mesures 1.5 à 1.8 sont cumulables. Exemple: une exploitation qui a 6 % de sa SAU sous forme d'OQE et/ou de jachères etc. remplit deux mesures et obtient 4 points.
⇨	Les SCE de haute qualité contribuent de manière décisive à la conservation et à l'amélioration de la biodiversité.

Participation à des projets de mise en réseau selon l'OQE			
1.9	Au minimum 5 %	SAU	2
📌	L'exploitation doit participer à un projet de mise en réseau reconnu par le canton.		
⇨	Les réseaux d'éléments écologiques représentent une importante mesure d'encouragement de la biodiversité.		

2	**Mesures dans les surfaces en production**		
Diversification de l'utilisation: Grande diversité de types d'utilisation			
2.1	4 - 5	Types d'utilisation	2
2.2	Au minimum 6	Types d'utilisation	2
📌	Comptent comme types d'utilisation: Grandes cultures, prairies de fauche, pâturages, surfaces à litière, arboriculture fruitière, cultures maraîchères, vigne, autres cultures spéciales (p. ex. baies, fleurs coupées etc.). Ne peuvent être listés que les types d'utilisation qui représentent au minimum 8 % de la SAU. Pour les utilisations combinées comme la fauche et la pâture des mêmes parcelles de prairies, seul le type principal d'utilisation peut être compté. En arboriculture, les arbres haute-tige sont convertis en ares, et pour les vergers basse-tige c'est la surface qui compte. Les arbres haute-tige et les vergers basse-tige peuvent être cumulés. Seuls ou cumulés, une proportion minimale de 8 % de la SAU doit être atteinte. Les mesures 2.1 et 2.2 sont cumulables. Une exploitation avec ≥ 6 types d'utilisation remplit les deux mesures (4 points).		
⇨	Une grande diversité d'habitats favorise la biodiversité, et on y arrive par une grande diversification de l'utilisation et des types d'utilisation agricole des surfaces.		

Diversification de l'utilisation en zone de montagne: Grandes cultures à partir de la zone de montagne 2			
2.3	Au minimum 25	a	1
📌	Les exploitations à partir de la zone de montagne 2 qui cultivent au minimum 25 a de céréales, de pommes de terre ou de légumes peuvent remplir cette mesure.		
⇨	Encouragement des habitats ouverts et de la diversité d'utilisation en zone de montagne.		

Surfaces écologiques de qualité sur les terres assolées: Jachère florales ou tournantes et/ou ourlets			
2.4	1.5 % de la surface assolée, mais au minimum 10 a	Surface assolée	2
📌	Cette mesure est remplie par les exploitations qui ont sur au minimum 1,5 % de la surface assolée des SCE de qualité des types suivants: jachères fleuries et tournantes et/ou ourlet (selon définition OPD). La surface minimale est de 10 a. Exemple: Pour une SAU de 20 ha il faut 30 a des SCE exigées. Pour une SAU de 5 ha il faut avoir le minimum de 10 a de SCE exigées.		
⇨	Les jachères et les ourlets sont de précieux éléments de réseautage et d'abri qui représentent pour de nombreux petits animaux des structures d'hivernage idéales.		

Forte proportion de prairies temporaires dans la rotation des cultures			
2.5	30 %	Surface assolée	2
📌	La proportion de prairies temporaires doit représenter au minimum 30 % de la surface assolée. Les prairies temporaires durent au minimum 2 ans, et au minimum 1 an pour les cultures maraîchères.		
⇨	Cela favorise les petits animaux et les êtres vivants du sol dans et sur le sol.		

Renoncement au désherbage mécanique dans les cultures de céréales			
2.6	Surface minimale de céréales 1 ha dont au minimum 25 % ou au maximum 3 ha sans désherbage mécanique.	Surface des céréales	2
📌	Il faut renoncer au désherbage mécanique à la sarcleuse ou à la herse étrille sur au minimum 25 % mais au maximum 3 ha de la surface des céréales. Cette mesure peut être comptée à partir d'une surface minimale de 1 ha de céréales. Le désherbage mécanique au plante-à-plante est autorisé. Exemple: Une exploitation avec 3 ha de blé et 2 ha d'orge doit renoncer au désherbage mécanique sur une surface totale de 1,25 ha, et une exploitation avec plus de 12 ha de céréales ne doit y renoncer que sur 3 ha.		
⇨	Renoncer à utiliser la herse étrille favorise les oiseaux qui nichent au sol et certaines adventices devenues rares.		

Renoncement aux faucheuses rotatives pour faucher les prairies écologiques			
2.7	100 % des surfaces de compensation écologique (SCE)	SCE	2
📌	La mesure est considérée comme remplie si on renonce aux faucheuses rotatives sur 100 % des surfaces écologiques. Exception: débroussailleuses pour travailler dans les terrains en pente.		
⇨	Favorise la protection des insectes, des reptiles et des petits mammifères.		

Renoncement aux faucheuses-conditionneuses			
2.8	100 %	Surface herbagère	1
📌	Renoncer aux faucheuses-conditionneuses sur l'ensemble de la surface herbagère.		
⇨	Favorise la protection des insectes.		

Bandes-abris pour les petits animaux: ne pas faucher certaines parties des prairies écologiques, alterner les emplacements			
2.9	Au minimum sur la moitié des prairies écologiques, toujours ≥ 5 % de la surface de la prairie écologique	Prairies écologiques	2
📌	Au minimum 5 % de la surface fauchée doit être laissée sur pied à chaque coupe sur au minimum 50 % des prairies écologiques. Si on fauche plusieurs fois dans l'année, les bandes d'herbe laissée sur pied doivent être changées de place à chaque coupe.		
⇨	Grande efficacité pour les insectes car ils peuvent se réfugier dans les bandes non fauchées. Les animaux, surtout les oiseaux, ont encore de la nourriture.		

Surfaces de foin sauvage dans les régions d'estivage			
2.10	Surface minimale: 25 a	a	2
📌	On pense ici aux surfaces de foin sauvage des régions d'estivage qui sont depuis toujours fauchées à la main et dont le fourrage récolté est utilisé en hiver dans la ferme principale ou en été dans la ferme de l'alpage. Les 25 a exigés peuvent être le total de plusieurs surfaces différentes. Les surfaces de foin travaillées à la machine dans les régions d'estivage sont clairement exclues.		
⇨	Les surfaces de foin sauvage sont des prairies particulièrement riches en espèces situées sur des terrains très pentus et isolés dans les régions d'estivage et qui sont fauchées à la main. Elles contribuent à une grande diversité des structures régionale. La fauche permet d'éviter le dépérissement et l'embuissonnement.		

Renoncement à l'ensilage d'herbe			
2.11	100 % jusqu'au 31 août	SAU	1
📌	Les exploitations qui renoncent totalement à l'ensilage de l'herbe jusqu'au 31 août remplissent cette mesure. Il leur est permis d'acheter du silo d'herbe pour nourrir leurs bêtes.		
⇨	Favorise les auxiliaires parce que la fauche se fait en général plus tard.		

Sous-semis dans les cultures annuelles			
2.12	Au minimum 10 % des terres ouvertes	TO	1
📌	Sous-semis de légumineuses, de graminées, ou de mélanges de graminées ou de légumineuses et de graminées dans les cultures annuelles sur au minimum 10 % des TO.		
⇨	Les sous-semis augmentent les possibilités de nidification pour les oiseaux qui nichent au sol et pour les auxiliaires comme les araignées, les coléoptères ou les fourmis.		

Cultures associées dans les cultures de céréales			
2.13	Chaque année au minimum 10 % des terres ouvertes, surface minimale 50 a	TO	1
📌	Chaque année au minimum 10 % des TO en cultures associées dans les céréales. Surface minimale 50 a. En céréaliculture, les associations judicieuses sont p. ex. céréales + pois protéagineux ou féverole. Seules les associations de plusieurs espèces différentes comptent.		
⇨	Améliore l'utilisation des éléments nutritifs et la protection contre l'érosion, contribue à l'agrobiodiversité.		

Enherbement hivernal pendant le semestre d'hiver avec une culture intercalaire ou un engrais vert			
2.14	> 75 %, semis au plus tard le 15.09, rompue à partir du 14.02	Surface des cultures de printemps	1
📌	Engrais verts ou cultures intercalaires (dérobées) pendant le semestre d'hiver sur ≥ 75 % de la surface des cultures de printemps.		
⇨	L'enherbement hivernal est important pour l'hivernage des insectes, des petits animaux, des oiseaux et des lièvres.		

Grandes cultures sans labour			
2.15	80 % des terres ouvertes, labour autorisé pour les rompues	TO	2
📌	Travail du sol sans labour sur 80 % des TO. Le labour n'est autorisé que pour les rompues et 1 fois tous les cinq ans.		
⇨	Favorise l'humification et la pédofaune. Favoriser les adventices sur les terres assolées.		

3 Agrobiodiversité

Cultiver des espèces ou des variétés menacées ou anciennes			
3.1	Au minimum 0,5 ha	ha	1
📌	Il faut cultiver au moins 0,5 ha d'une grande culture menacée ou ancienne. Liste des espèces de grandes cultures menacées ou anciennes: Engrain (Triticum monococcum), amidonnier (Triticum dicoccum), kamut (Triticum durum x Triticum polonicum), millet (Panicum miliacea), lin (Linum usitatissimum), caméline (Camelina sativa), sarrasin (Fagopyrum esculentum), carthame (Carthamus tinctorius), pavot (Papaver somniferum), safran (Crocus sativus). Pour les variétés des autres grandes cultures, c'est la liste de ProSpecieRara qui fait foi.		
⇨	Une grande diversité génétique est importante pour la biodiversité et pour la sélection de nouvelles variétés. La diversité génétique permet de mieux contrer les maladies et les ravageurs.		

Cultiver sur la SAU des variétés de fruits, de petits fruits, de raisin ou de légumes menacées en Suisse			
3.2	Au minimum 10 variétés, au minimum 1 a par variété	Variétés	1
3.3	Au minimum 20 variétés, au minimum 1 a par variété	Variétés	2
📌	Peut être comptée si on cultive au moins 10 (3.2) ou 20 (3.3) variétés menacées selon la liste de ProSpecieRara. On peut additionner les variétés de fruits, de petits fruits, de raisin et de légumes. Il faut au minimum 1 are par variété, un arbre fruitier valant 1 are.		
⇨	Une grande diversité génétique est importante pour la biodiversité et pour la sélection de nouvelles variétés. La diversité génétique permet de mieux contrer les maladies et les ravageurs.		

Diversification des variétés de fruits (sur la SAU)			
3.4	Au minimum 20 variétés, au minimum 2 arbres par variété	Variétés	1
📌	Les exploitations doivent avoir au moins 20 variétés différentes de fruits (à pépins et/ou à noyau) et au moins 2 arbres de chaque variété. Les variétés fruitières menacées listées sous 3.2 ou 3.3. peuvent de nouveau être comptées ici.		
⇨	La culture d'une grande diversité de variétés de fruits, de petits fruits et de raisin permet d'améliorer l'agrobiodiversité.		

Diversification des variétés de petits fruits (sur la SAU)			
3.5	Au minimum 10 variétés, au minimum 1 a par variété	Variétés	1
📌	Les exploitations qui ont au minimum 10 variété différentes de petits fruits remplissent cette mesure si chaque variété compte au minimum 1 a. Les variétés menacées de petits fruits comptées sous 3.2 et 3.3 peuvent être de nouveau comptées ici.		
⇨	La culture d'une grande diversité de variétés de fruits, de petits fruits et de raisin permet d'améliorer l'agrobiodiversité.		

Diversification des variétés de raisin (sur la SAU)			
3.6	Au minimum 5 variétés, au minimum 5 a par variété	Variétés	1
📌	Les exploitations qui ont au minimum 5 variété différentes de raisin remplissent cette mesure si chaque variété compte au minimum 5 a. Les variétés menacées de raisin comptées sous 3.2 et 3.3 peuvent être de nouveau comptées ici.		
⇨	La culture d'une grande diversité de variétés de fruits, de petits fruits et de raisin permet d'améliorer l'agrobiodiversité.		

Élevage de races menacées d'animaux agricoles: Bovins		
3.7	5 UGB ou participation à un programme de sélection conservatrice de ProSpecieRara	1
📌	La ferme doit élever au moins 5 UGB de races bovines menacées (selon la liste de ProSpecieRara) ou participer à un programme de sélection conservatrice de ProSpecieRara.	
⇨	La conservation des races menacées permet de conserver la diversité génétique de nos animaux agricoles.	

Élevage de races animales menacées: moutons, chèvres, porcs laineux, volailles		
3.8	3 UGB ou participation à un programme de sélection conservatrice de ProSpecieRara	1
📌	La ferme doit élever au moins 3 UGB de races menacées de petit bétail (moutons, chèvres, porcs laineux et/ou volailles selon la liste de ProSpecieRara). Les volailles peuvent être comptées à partir de 20 têtes (0,2 UGB). Les fermes qui participent à un programme de sélection conservatrice de ProSpecieRara pour au moins une race menacée d'animaux agricoles de la liste susmentionnée remplissent cette mesure sans devoir respecter le minimum d'UGB.	
⇨	La conservation des races menacées permet de conserver la diversité génétique de nos animaux agricoles.	

4	**Diversité des structures dans les surfaces écologiques, mesures spécifiques de protection des espèces et autres mesures**		
Favoriser les petites structures sur les surfaces écologiques			
4.1	Au minimum 3 petites structures: Fossés humides, ruisseaux, mares, tas de pierres, murs de pierres sèches, surfaces rudérales, surfaces de sol nu, tas de branches, tas de bois, haies, bosquets champêtres.	Par ha de SCE	2
📌	Au minimum 3 petites structures par ha de SCE. Dimensions minimales des petites structures selon l'OQE et le système à points: • Fossés humides ou ruisseaux (au moins 4 m courants) • Étangs et mares (au moins 4 m^2) • Haies et bosquets champêtres (au moins 4 m^2 et 0,5 m de haut) • Surfaces rudérales et surfaces de sol nu (au moins 4 m^2) • Tas de pierres ou de branches, affleurements rocheux (au moins 4 m^2 et 0,5 m de haut) • Murs de pierres sèches (au moins 4 m courants et 0,5 m de haut) • Tas de bois (au moins 2 m de long et 0,5 m de large + bande tampon de 0,5 m)		
⇨	Une grande diversité de structures crée des habitats pour les espèces animales et végétales les plus diverses et donc augmente la valeur pour la biodiversité.		

Plantation / entretien d'une haie de qualité OQE			
4.2	Surface: ≥ 8 a avec ourlet herbacé	a	2
📌	On peut compter les haies de qualité OQE ou conformes aux directives du système à points à partir d'une surface minimale de 8 a (y. c. l'ourlet herbacé exigé par l'art. 48 de l'OPD). Cette mesure peut aussi être comptée au point 1.4.		
⇨	Favorise la diversité des plantes, les insectes, les oiseaux, les lièvres.		

Lisière de forêt étagée et revalorisée avec prairie écologique adjacente			
4.3	≥ 100 m	m	2
📌	Lisières de forêts étagées, éclaircies et revalorisées d'au minimum 100 m de long avec prairie écologique adjacente.		
⇨	Les lisières de forêts étagées représentent à l'interface entre la forêt et les paysages ouverts un habitat d'une très grande valeur écologique pour de nombreuses espèces, ce qui favorise la biodiversité.		

Ourlet herbacé le long d'un ruisseau, fauche tardive (à partir du 1er août)			
4.4	Longueur minimale 50 m, largeur minimale 2 m sur 50 % de l'ensemble des berges des eaux de surface	m	2
📌	L'ourlet herbacé d'au moins 2 m de large situé le long d'un cours d'eau (au moins 50 m de long, non boisé) ne peut pas être fauché avant le 1er août. Au moins 50 % des berges des eaux de surface ouvertes doivent être entretenues de cette manière. Chacune des rives d'un cours d'eau est comptée à part.		
⇨	Favoriser les espèces-cibles et la biodiversité (insectes, amphibiens, reptiles)		

Entretien régulier d'un mur de pierres sèches			
4.5	Longueur totale ≥ 50 m	m	1
📌	Le mur de pierres sèches doit avoir une longueur totale d'au moins 50 m et être construit avec des pierres sèches selon une technique traditionnelle. Les 50 m de long peuvent aussi être le total de plusieurs tronçons plus courts.		
⇨	Favoriser les espèces-cibles et la biodiversité (insectes, amphibiens, reptiles)		

Mares ou plans d'eau ouverts			
4.6	Surface totale (y. c. bordures) > 2 a	a	1
📌	Peuvent être comptés: les mares et les plans d'eau à l'air libre dont la surface totale y. c. les bordures est > 2 a. Pour les mares, la bordure doit être constituée d'une bande d'au moins 3 m de large.		
⇨	Favoriser les espèces-cibles et la biodiversité (insectes, amphibiens, reptiles)		

Bonnes possibilités de nidification / nichoirs corrects pour les oiseaux, les chauves-souris et les abeilles sauvages sur la surface de l'exploitation ou sur ses bâtiments			
4.7	≥ 20	Nombre	1
📌	La surface de l'exploitation ou ses bâtiments comprennent au moins 20 possibilités de nidifier ou nichoirs correctement installés. Il est recommandé de consulter l'association locale de protection des oiseaux.		
⇨	Favoriser les oiseaux, les chauves-souris et les abeilles sauvages.		

Favoriser les insectes pollinisateurs: ruches			
4.8	≥ 5	Ruches	1
📌	L'exploitation comporte au minimum 5 ruches.		
⇨	Les abeilles sont des insectes pollinisateurs importants pour l'écosystème.		

5	**Mesures pour les exploitations avec ≥ 10 % de la SAU en cultures spéciales**		
Favoriser la biodiversité dans la vigne: faucher / mulcher les interlignes alternativement			
5.1	100 % de la surface de la branche de production, surface minimale 50 a	a	2
📌	Les interlignes des vignes sont fauchés ou mulchés alternativement sur toute la surface de la branche de production depuis le 1er avril jusqu'au 31 août. L'intervalle entre les fauches est d'au moins 5 semaines. La surface minimale est de 50 a.		
⇨	Favoriser les insectes et les petits êtres vivants qui peuvent s'abriter dans les interlignes non fauchés et y trouver une offre ininterrompue de pollen et de nectar.		

Favoriser la biodiversité dans les vergers: faucher / mulcher les interlignes alternativement			
5.2	100 % de la surface de la branche de production, surface minimale 50 a	a	2
📌	Les interlignes des vergers sont fauchés ou mulchés alternativement sur toute la surface de la branche de production depuis le 1er avril jusqu'au 31 août. L'intervalle entre les fauches est d'au moins 5 semaines. La surface minimale est de 50 a.		
⇨	Favoriser les insectes et les petits êtres vivants qui peuvent s'abriter dans les interlignes non fauchés et y trouver une offre ininterrompue de pollen et de nectar.		

Favoriser la flore et la petite faune des vergers intensifs			
5.3	Établissement et entretien extensif d'une flore diversifiée (plantes sauvages) sur la surface des interlignes. En plus, choisir 3 mesures par verger listées dans le mode d'emploi (abris pour les insectes). 10 % des vergers, surface minimale 50 a	3 mesures par verger	2
📌	Les interlignes d'au moins 10 % de la surface totale des vergers sont enrichis par des semis de plantes sauvages. La surface minimale est de 50 a. Au moins 3 des mesures listées pour favoriser les insectes et les petits êtres vivants sont prises en plus: petits tas de branches ou de pierres, tas de bois, hôtels pour abeilles sauvages, nichoirs à chrysopes.		
⇨	Favoriser les insectes et les petits êtres vivants, offre ininterrompue de pollen et de nectar.		

Favoriser les plantes sauvages dans les vergers (semis sous les lignes d'arbres – système sandwich)			
5.4	Sur 10 % de la surface du verger, Surface minimale 50 a	a	2
📌	Les lignes d'arbres d'au moins 10 % de la surface totale des vergers sont en système sandwich enrichi par des semis de plantes sauvages. La surface minimale est de 50 a		
⇨	Favoriser les insectes et les petits êtres vivants, offre ininterrompue de pollen et de nectar.		

Haies et buissons dans les vignes et les vergers			
5.5	≥ 10 buissons par ha, compte à partir de 10 buissons	Nombre	2
📌	Peuvent être comptés: haies, buissons comme noisetiers, églantiers, ronces, framboisiers ou autres buissons au bout des rangées ou dans les parcelles viticoles ou arboricoles. Dans les vignes, on peut planter des arbres au lieu de buissons. Au total au minimum 10 buissons ou arbres par ha de vigne ou de verger. La même chose est valable pour une surface de vigne ou de verger < 1 ha.		
⇨	Les haies et les buissons contribuent à la diversité des structures et offrent des habitats à de nombreuses espèces animales et végétales.		

Favoriser les plantes bulbeuses rares dans les vignes			
5.6	Surface minimale 25 a	a	2
📌	Les plantes bulbeuses rares comme p. ex. la tulipe sauvage, la gagée des champs, le muscari en grappe ou l'ornithogale en ombelle sont favorisées dans la vigne sur une surface minimale de 25 a. On atteindra ce but en adaptant le travail du sol, en plantant des espèces-cibles sur certaines lignes de vigne dans les parcelles avec enherbement permanent général. Il faudrait faire appel à un spécialiste de la protection de la nature pour la réalisation de cette mesure exigeante mais de très haute valeur.		
⇨	Favoriser les plantes bulbeuses rares.		

Entretien ou mise en place d'une bande prairiale riche en fleurs près des tunnels ou des serres			
5.7	Bande d'au moins 1 m de large, Surface minimale 100 m² ou 2 % de la surface des cultures sous abri	m²	2
📌	Le long des tunnels et des serres, une bande d'au moins 1 m de large est semée avec un mélange prairial riche en fleurs (il est recommandé d'utiliser des mélanges pour prairies ou gazons riches en fleurs). Surface minimale 100 m² ou 2 % de la surface des cultures sous abri. Respect des instructions préconisées par le mélange concernant la date et la fréquence de coupe. Pour les prairies fleuries, le produit de la première coupe doit être exporté.		
⇨	Les bandes prairiales riches en fleurs favorisent les insectes, les auxiliaires et les abeilles parce qu'elles produisent du pollen et du nectar.		

Semer dans les cultures de légumes des adventices qui favorisent les auxiliaires			
5.8	Dans au moins une culture, surface minimale 50 a	a	2
📌	Des plantes adventices favorisant les auxiliaires sont semées dans au moins une culture maraîchère. Surface minimale 50 a.		
⇨	Favoriser les insectes et les petits êtres vivants, offre ininterrompue de pollen et de nectar.		

Cultures associées dans les cultures maraîchères			
5.9	Au minimum 10 %	TO	1
📌	Des (lignes de) cultures associées sont cultivées chaque année sur au moins 10 % de la surface des cultures de légumes.		
⇨	Améliore l'utilisation des éléments nutritifs et la protection contre l'érosion, contribue à l'agrobiodiversité.		

Diversité des familles botaniques dans les cultures maraîchères			
5.10	Cultiver au moins 5 familles botaniques différentes, chacune sur au minimum 8 % de la surface de légumes.	Familles botaniques	1
📌	Point spécial pour les exploitations qui font des légumes sur au moins 50 % de la SAU.		
⇨	La diversité des familles botaniques augmente l'agrobiodiversité.		

Cultiver des variétés fruitières résistantes			
5.11	25 – 50 a, en combinaison avec une réduction des traitements	a	1
5.12	Plus de 50 a, en combinaison avec une réduction des traitements	a	2
📌	Des variétés fruitières résistantes sont cultivées sur une surface minimale de 25 ou 50 a en combinaison avec une réduction de la protection phytosanitaire. Sont interdites l'utilisation du cuivre et l'utilisation sur de grandes surfaces de produits à large spectre d'efficacité: spinosad (Audienz) et pyrèthre/roténone.		
⇨	L'utilisation de variétés résistantes et la diminution des traitements permettent de ménager la faune et les auxiliaires.		

Cultiver des variétés résistantes de raisin			
5.13	25 – 50 a, en combinaison avec une réduction des traitements	a	1
5.14	Plus de 50 a, en combinaison avec une réduction des traitements	a	2
📌	Des variétés résistantes de raisin (cépages «PIWI») sont cultivées sur au minimum 25 ou 50 a en combinaison avec une réduction de la protection phytosanitaire. Sont interdites l'utilisation du cuivre et l'utilisation sur de grandes surfaces de produits à large spectre d'efficacité: spinosad (Audienz) et pyrèthre/roténone.		
⇨	L'utilisation de variétés résistantes et la diminution des traitements permettent de ménager la faune et les auxiliaires.		